

ID: 028-212800130-20251113-2025_51-DE



Devis Commune Aunay-sous-Auneau

Avenant 1 du 03 novembre 2025 au 03 juillet 2026

Objet : Mise à disposition d'un animateur PEP28 supplémentaire pour l'encadrement des enfants de l'école maternelle sur les temps de pause méridienne, passant de 4 à 5 les vendredis.

Le tableau organisationnel ci-dessous précise l'accompagnement nécessaire pour la prise en charge des enfants lors de la pause méridienne.

Commune d'Aunay	-sous-Auneau			
PAUSE MERIDIENNE	Vendredi			
			Équipe	Nombre d'heures jour
École Maternelle				
	12h00	13h50	1 Animateur	1,83
"	Total heures tra	vaillées/jour		1,83

Les salariés de l'équipe d'animation sont employés sous la Convention Collective ECLAT (ex-convention de l'animation de 1989). Concernant les salaires, il est à noter que ceux-ci ont fait l'objet, comme de nombreux secteurs ou la fonction publique, de revalorisations nationales que l'Association est tenue d'appliquer depuis septembre 2022.

Les frais de siège sont portés à hauteur de 12% des dépenses salariales et comprennent l'assurance, les prestations de la Direction Générale, de la Directrice Administrative et Financière ainsi que des services comptables, du Directeur des Ressources Humaines, etc.. Ces services sont garants du cadre de fonctionnement et de la continuité de service assurée par les équipes de terrain.

Veuillez trouver ci-après notre budget prévisionnel relatif à la mise à disposition d'un animateur PEP28 supplémentaire pour l'encadrement des enfants de l'école maternelle sur les temps de la pause méridienne, passant de 4 à 5 animateurs les vendredis. Ce budget prévisionnel faisant apparaître les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de votre service devra être validé par le représentant de la commune et sera accompagné d'un avenant à la convention annuelle.

Son montant fixe pour la période citée la participation de la commune qui sera versée, en sus de la convention initiale, à raison d'un tiers par trimestre en janvier, mars et juin sur appel de fonds de l'ADPEP 28. L'Association tient à la disposition de la commune tous les documents comptables concernant ce service.

Pause méridienne Commune Aunay-sous-Auneau Novembre 2025 à juillet 2026

Envoyé en préfecture le 20/11/2025 Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le 20/11/2025



ID: 028-212800130-20251113-2025_51-DE

	2025-2026	PREVISIONNEL	
DEPENSES	Intitulés des comptes		
6043	Restauration	-	
60485	Services éducatifs	-	
6062	Denrées alimentaires	-	
60631	Produits d'entretien	-	
60632	Petit matériel	-	
60641	Fournitures administratives	-	
60685	Fournitures éducatives	€	
6251	Transport	-	
63/64	Salaires personnel	1091.96€	
	Frais de gestion 12%	131.04€	
	TOTAL DES DEPENSES	1 223.00€	
RECETTES	Intitulés des comptes		
	Participation fixe Mairie	1 223.00€	
	TOTAL DES RECETTES	1 223.00€	

Coût animateur		
	22 95 €	

	Nombre de jours	Nombre d'heures année
Animateurs Asso PEP 28	26	47.58

p/o le Président de l'Association des PEP 28, Julie BOURGEOT, Directrice générale

Madame BOURGEOT Julie, Directrice Générale des PEP 28

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE

DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

D'EURE-ET LOIR

3 RUE CHARLES BRUNE

28110 LUCÉ

Tél.: 02 37 88 14 14



ID: 028-212800130-20251113-2025_51-DE



AVENANT N°1 À LA CONVENTION PARTENARIALE

Relative à la mise à disposition de personnels pour l'encadrement de la pause méridienne

Entre

La Commune d'Aunay-sous-Auneau représentée par son Maire en exercice, Monsieur Robert DARIEN, et conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du
d'une part,
et

l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure et Loir (AD PEP 28) représentée par son Président, Vincent MOREAU, dûment habilité à cet effet

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Objet de l'avenant :

La présente convention est modifiée afin d'ajouter un animateur supplémentaire pour l'encadrement des enfants de l'école maternelle les vendredis, de 12h00 à 13h50, soit 1,83 heure par vendredi, sur 26 vendredis, du 03 novembre 2025 au 03 juillet 2026.

Durée et volume horaire :

Période concernée : du 03/11/2025 au 03/07/2026

Nombre de vendredis concernés : 26
Durée hebdomadaire : 1,83 heure
Total heures : 1,83 × 26 = 47.58 heures

Modalités financières :

La commune d'Aunay-sous-Auneau s'engage à verser une participation fixe de 1 223.00 € pour cette mise à disposition complémentaire. Ce montant sera intégré dans l'appel de fond initial du trimestre concerné (1/3 en janvier, 1/3 en mars et 1/3 en juin 2026).

Dispositions générales :

Les autres clauses de la convention initiale restent inchangées. Le présent avenant prend effet à compter du 03 novembre 2025.

Fait à LUCE, le 28 octobre 2025,

Le Président de l'AD PEP 28

p/o le Mésident un MSB dialibn des PEP 28, Julie BOURGE T, Directrice générale Le maire de la commune d'Aunay-sous-Auneau M. Robert DARIEN

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE
DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC
D'EURE-ET-LOIR
3 RUE CHARLES ARUNE

Z61 FUTUCE Tél.: 02 37 88 14 14

Envoyé en préfecture le 20/11/2025

Reçu en préfecture le 20/11/2025

Publié le 20/11/2025



ID: 028-212800130-20251113-2025_51-DE